



Conseil Municipal du 5 février 2026

Délibération n°2026.02.02

Date de convocation : 30/01/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Bruno ARRIAGA

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 5 février 2026 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Angélique QUERE, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Absent : M. Vincent BOUTOILLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.02.02 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026 (Rapporteur : Mme QUIEC/Délibération)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Il doit également se prononcer sur un taux pour la taxe d'habitation, taux qui serait appliqué si le Conseil Municipal instaurait cette taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2024	2025	2026
Taxe foncière sur le foncier bâti	35,30 %	35,30 %	35,30 %
Taxe foncière sur le foncier non bâti	44,12 %	44,12 %	44,12 %
Taxe d'habitation	13,91 %	13,91 %	13,91 %

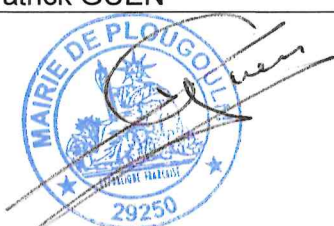
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De maintenir le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 35,30 %
- De maintenir le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 44,12 %
- De maintenir le taux de taxe d'habitation à 13,91 %

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 6 février 2026

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Bruno ARRIAGA
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 6 février 2026
- La publication, le 6 février 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Conseil municipal - Séance du 5 février 2026